

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11
Date de convocation : 09/06/2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-sept mois de juin à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Motte-Saint-Martin.

Présents : M. Franck GONNORD – Maire, M. Christian DUHAUT – 1^{er} adjoint, Mme Marie-Claire MENUJER – 2^e adjoint, M. Ollivier CLOT – 3^e adjoint, M. Michel DUCLOT, M. Stéphane COMBE, Mme Marion ROBERT, M. Nicolas CAILTEUX, Mme Fallon ARGOUD, Mme Alexandra VALLIER, Mme Constance ODDOS, conseillers municipaux

Excusé représenté : Néant

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Christian DUHAUT, désigné à l'unanimité

1 Tarification ALSH

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que la commune a signé une convention pluriannuelle 2025-2028 d'objectifs et de moyens dans le cadre de la mise en place de la politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services :
 - à ce titre, la commune s'est engagé à appliquer la grille tarifaire territoriale pour toutes les familles utilisatrices de l'ALSH, domiciliées sur une des communes signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028,
 - il convient de délibérer la grille tarifaire territoriale pour l'accueil de loisirs.

Proposition de Monsieur le Maire :

- ADOPTER les différentes grilles tarifaires liées à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028, pour l'accueil :

Tarifs pour les communes signataires de la convention

Seuil	QF		À la journée	À la semaine
	de	à		
1	0	420	11,00 €	55,00 €
2	421	620	13,00 €	65,00 €
3	621	810	15,00 €	75,00 €
4	811	1000	17,00 €	85,00 €
5	1001	1200	19,00 €	95,00 €
6	> 1200		21,00 €	105,00 €

Tarifs pour les communes non-signataires de la convention

Seuil	QF		À la journée	À la semaine
	de	à		
1	< 810		21,00 €	105,00 €
2	811	1200	24,00 €	120,00 €
3	> 1200		31,00 €	155,00 €

- Autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

2 Tarif Service Périscolaire

Contexte :

Monsieur le Maire explique que nous devons réviser la grille tarifaire appliquée pour la facturation du service périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle que les temps du service périscolaire se décomposent comme suit :

- la Garderie du Matin
- la Pause Méridienne (Cantine / Garderie)
- la Garderie du Soir

Monsieur le Maire rappelle les horaires du temps scolaire :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Monsieur le Maire rappelle les horaires des temps du service périscolaire :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - Garderie du Matin : de 07h00 à 08h30
 - Pause Méridienne (Cantine / Garderie) : de 11h30 à 12h00 / 12h00 à 13h30
 - Garderie du Soir : de 16h30 à 18h30

Monsieur le Maire rappelle les règles en vigueur pour la facturation de la Pause Méridienne :

- Distinguer la cantine de la garderie sur la pause méridienne, bien que la prestation sera associée sur la facturation,
- Toute personne inscrite à la cantine est inscrite à la garderie de la pause méridienne,
- Réduction 3^e enfant : 50 % en cas de fréquentation de la cantine supérieure à 75 %.

Monsieur le Maire rappelle les règles en vigueur pour la facturation sur les temps de garderie matin et soir :

- Afin de palier aux réservations non respectées sur les temps de garderie, toute inscription est facturée.

Monsieur le Maire rappelle la Tarification en vigueur :

- Tarification de la garderie matin

Seuil	QF		Tarification « Garderie Matin »
	de	à	
1	0	280	1,85 €
2	281	620	2,20 €
3	621	1000	2,40 €
4	> 1001		2,60 €

- Tarification de la Pause Méridienne (Cantine / Garderie)

Seuil	QF		Tarification « cantine »	Tarification « garderie »	Tarification Pause méridienne
	de	à			
1	0	280	2,15 €	1,85 €	4,00 €
2	281	620	2,65 €	2,20 €	4,85 €
3	621		3,05 €	2,40 €	5,45 €
4	> 1001		3,35 €	2,60 €	5,95 €

→ Tarification de la Garderie Soir

Seuil	QF		Tarification « Garderie Soir »
	de	à	
1	0	280	2,05 €
2	281	620	2,40 €
3	621	1000	2,60 €
4	> 1001		2,80 €

Proposition de Monsieur le Maire :

→ Appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2026 :

○ Tarification de la garderie matin

Seuil	QF		Tarification « Garderie Matin »
	de	à	
1	0	420	1,90 €
2	421	620	2,05 €
3	621	810	2,20 €
4	811	1000	2,35 €
5	1001	1200	2,50 €
6	> 1200		2,65 €

○ Tarification de la Pause Méridienne (Cantine / Garderie)

Seuil	QF		Tarification « cantine »	Tarification « garderie »	Tarification Pause méridienne
	de	à			
1	0	420	2,20 €	1,90 €	4,10 €
2	421	620	2,45 €	2,05 €	4,50 €
3	621	810	2,70 €	2,20 €	4,90 €
4	811	1000	2,95 €	2,35 €	5,30 €
5	1001	1200	3,20 €	2,50 €	5,70 €
6	> 1200		3,45 €	2,65 €	6,10 €

○ Tarification de la Garderie Soir

Seuil	QF		Tarification « Garderie Soir »
	de	à	
1	0	420	2,10 €
2	421	620	2,25 €
3	621	810	2,40 €
4	811	1000	2,55 €
5	1001	1200	2,70 €
6	> 1200		2,85 €

→ La présente délibération abroge la délibération n°2023-040 du 20 décembre 2023, elle est prise sans limite de temps et pourra être abrogée par une nouvelle délibération.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

3 Décision Modificative – Budget Annexe

Contexte :

- Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à un transfert de crédit afin de pouvoir régler la facture de l'agence de l'eau.

Proposition de Monsieur le Maire :

- DIMINUER :
 - Article 6215/012 : 1 203 €
- AUGMENTER :
 - Article 701249/014 : 1 203 €

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

4 Délégation de signature du Maire aux adjoints

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que l'article L.2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal :
 - Le champ de la délégation doit alors être précisé et limité par l'arrêté du maire.
- Pour pallier aux éventuelles indisponibilités occasionnelles du Maire, il convient de donner délégation de signature à d'autres membres du conseil municipal.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire propose de donner délégation de signature partielle à ses trois adjoints :
 - M. Christian DUHAUT,
 - Mme Marie-Claire MENUQUIER,
 - M. Olivier CLOT.
- Monsieur le Maire précise les points sur lesquels porte cette délégation de signature :
 - Signer les documents liés à leurs délégations de fonctions,
 - Légaliser des signatures,
 - Authentifier des copies,
 - Signer un certificat,
 - Signer les courriers et les actes administratifs de gestion courant ne portant pas décision,
 - Signer les actes d'État Civil courants (demande d'extrait d'acte : naissance, mariage, décès).
- Monsieur le Maire précise que cette délégation est donnée à titre partiel et révocable, pour pallier à ses éventuelles indisponibilités.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

5 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025

Contexte :

- Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
- Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

- En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).
- Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
- Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.
 - Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
- Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
 - RPQS de l'exercice 2025 annexé à la présente délibération

Proposition de Monsieur le Maire :

- ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération
- METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- RENSEIGNER et PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

6 Aide aux loisirs – CCAS

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que :
 - actuellement la commission CCAS fournit une aide pour les activités des enfants de notre commune,
 - la commission CCAS s'est réunie et a émis la nécessité de revoir les règles d'attribution de cette aide.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Avoir sa résidence principale à La Motte Saint-Martin,
- L'aide ne peut pas être attribué pour une activité proposée par la commune (centre aéré par exemple),
- Le calcul de l'aide se fera sur la base de 70 % du montant de la facture, puis sur la base du quotient familial, comme suit :
 - Quotient Familial inférieur ou égal à 420 : 85 € maximum par enfant et par an
 - Quotient Familial compris entre 421 et 620 : 70 € maximum par enfant et par an
 - Quotient Familial compris entre 621 et 810 : 55 € maximum par enfant et par an
 - Quotient Familial compris entre 811 et 1 000 : 40 € maximum par enfant et par an
 - Quotient Familial compris entre 1 001 et 1 200 : 25 € maximum par enfant et par an
- Cette aide concerne les enfants âgés de 6 à 16 ans
- Cette délibération annule la délibération n°2021-041 du 24 août 2021, est prise sans limite de temps et pourra être abrogée par une nouvelle délibération.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

7 Aide sur la part fixe de la facture d'eau – CCAS

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que :
 - actuellement la commission CCAS fournit une aide à destination des personnes âgées concernant la part fixe de la facture d'eau,
 - la commission CCAS s'est réunie et a émis la nécessité de revoir les règles d'attribution de cette aide.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Une aide de 58 € par an sera versée dans le cas où les 3 conditions suivantes sont remplies :
 - avoir plus de 70 ans,
 - avoir sa résidence principale à La Motte Saint-Martin,
 - être exonéré de l'impôt sur le revenu.
- Cette délibération annule la délibération n°2021-039 du 24 août 2021, est prise sans limite de temps et pourra être abrogée par une nouvelle délibération.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

8 Aide sir la TEOM – CCAS

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que :
 - actuellement la commission CCAS fournit une aide à destination des personnes âgées concernant la Taxe de traitements des ordures ménagères,
 - la commission CCAS s'est réunie et a émis la nécessité de revoir les règles d'attribution de cette aide.

Proposition de Monsieur Ollivier CLOT :

- Une aide de 55 € par an sera versée dans le cas où les 3 conditions suivantes sont remplies :
 - avoir plus de 70 ans,
 - avoir sa résidence principale à La Motte Saint-Martin,
 - être exonéré de l'impôt sur le revenu.
- Cette délibération annule la délibération n°2021-040 du 24 août 2021, est prise sans limite de temps et pourra être abrogée par une nouvelle délibération.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

9 Tarif compteurs d'eau

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que :
 - les compteurs sont installés par le service des eaux,
 - les compteurs appartiennent à la collectivité, mais sont placés sous la responsabilité des abonnés,
 - il convient donc de définir le prix de facturation du compteur d'eau.

Proposition de Monsieur le Maire :

- FACTURER le compteur 75 €
- Cette délibération annule la délibération n°2018-014 du 15 mars 2018, est prise sans limite de temps et pourra être abrogée par une nouvelle délibération.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

10 Composition du CCID

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que Conformément à la loi, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée dans les 2 mois suivant les élections municipales. Il est rappelé les principales règles de constitution du CCID :
 - Le président est le Maire ou l'adjoint délégué
 - Il y a 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Les règles suivantes s'appliquent pour les commissaires :

- être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune,
- enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

→ La préfecture décide sur proposition de la commune. Il faut proposer :

- 12 noms pour les titulaires
- 12 noms pour les suppléants

Proposition de Monsieur le Maire :

→ PROPOSER à la préfecture la liste suivante pour le CCID :

- Président du CCID : Christian Duhaut, adjoint délégué aux finances
- Commissaires :

	Titulaires	Suppléants
1	Franck GONNORD	Stéphane COMBE
2	Marie-Claire MENUPLIER	Michel DUCLOT
3	Ollivier CLOT	Alexandra VALLIER
4	Marion ROBERT	Constance ODDOS
5	Gérard DEGOUT	Miriam INDOCINA
6	Jackie PEYRIN	Frédéric EYMERY

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

11 Subvention école

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil d'école Mme la directrice a fait une demande de révision de notre délibération n°2023-008, concernant la « subvention école ».
- Elle a notamment expliqué que :
 - le budget de 52 € / enfant pour les fournitures scolaires n'est plus suffisant,
 - le budget de 10 € / enfant pour la rentrée scolaire,
 - au vu de l'inflation annuelle.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Paiements directs des factures de l'école par la commune :
 - 57 € / élève pour la rentrée → pour les fournitures scolaires
 - 2 000 € maximum pour les transports et les séances de piscine
- Subvention versée sur le compte de l'OCCE à la rentrée :
 - 15 € / élève
- Subvention de projet :
 - 7 € maximum / élève pour le « ticket culture »,
 - 1 000 € maximum pour un ou plusieurs projets proposés
 - ces subventions ne seront versées qu'à la suite de la validation des devis,

- les paiements correspondants seront faits directement par la commune à réception des factures
- L'équipe enseignante devra nous faire parvenir ces projets chaque début d'année scolaire afin d'établir un budget précis.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-008 du 12 avril 2023 et est prise sans limite de temps et pourra être abrogée par une nouvelle délibération.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

12 Validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Contexte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde Intérieure, codifié aux article R.731-1 à R.731-8,

Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde de La Motte-Saint-Martin, annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : crue torrentielle, ruissellement, ravinement, incendie, sismique, avalanche, tempête, canicule, glissement de terrain, affaissement, effondrement, suffosion, chute de pierres et blocs, radon,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire expose :

Le PCS est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) de protection générale des populations.

Le Maire met en œuvre le PCS sur le territoire de sa commune.

Le PCS de La Motte-Saint-Martin est composé de huit parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipiers de gérer au mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

- Préambule
- Partie 1 : Volet administratif
- Partie 2 : Présentation de la commune
- Partie 3 : Analyse des risques
- Partie 4 : Les Capacités communales
- Partie 5 : Organisation de la gestion de crise communale
- Partie 6 : Organiser les actions communales de sauvegarde
- Annexes

Le PCS devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Proposition de Monsieur le Maire :

- APPROUVER le Plan Communal de Sauvegarde,
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde auquel sera annexé la version définitive du PCS de la commune,

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

13 Mise aux normes bâtiment Mairie-École suite contrôle PMI

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que :
 - notre bâtiment mairie-école est vaste, et dispose encore à ce jour d'installation non conforme avec les nouvelles règles en vigueur,
 - suite au contrôle PMI, il ressort que nous devons procéder en urgence à divers aménagement de sécurité, afin de pouvoir faire fonctionner nos services scolaire et périscolaire de façon perenne.
- Ces travaux consistent en :
 - Rehausser les garde-corps des préaux du bâtiment mairie-école
 - Sécuriser l'escalier de secours de la salle de spectacle qui se trouve dans la cour de l'école
 - Installer une main-courante dans l'escalier intérieur utiliser par les élèves en cas de pluie
 - Réparer le mur de soutènement de la cour de l'école
- Ces investissements sont indispensables, afin de permettre aux élèves d'évoluer dans un espace adapté et sécurisé.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Réaliser les travaux à partir des devis réceptionnés :
 - Réparation mur de soutènement de la cour de l'école :
 - 8 723,91 € HT
 - Rehausse des garde-corps – Installation d'une main-courante – Sécurisation de l'escalier de secours :
 - 3 320 € HT
- Solliciter toutes les aides financières possible auprès →
 - du conseil départemental,
 - de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

14 Convention de conseil et d'assistance juridiques

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que pour faire face au nombre croissant de conflits de toutes sortes auxquels la collectivité doit faire face, il est nécessaire de faire appel à un cabinet juridique spécialisé qui apporterait conseil et accompagnement face à l'ensemble des matières relevant de son champ d'application et compétences.
- Monsieur le Maire indique que le Cabinet d'Avocats FESSLER & ASSOCIES est spécialisé en droit public :
 - Michel FESSLER, Véronique BIMET, Chloé FESSLER sont les conseils et Avocats de Collectivités Territoriales près desquelles ils assument depuis des années une mission identique à celle dont nous avons besoin.
 - Le cabinet d'avocats dispose également des compétences en matière de droit social, droit de la construction, droit de la copropriété, droit de la famille.
- Monsieur le Maire informe avoir demandé un devis au Cabinet d'Avocats FESSLER & ASSOCIES afin d'assurer cette mission.
- Le Cabinet d'Avocats FESSLER & ASSOCIES a répondu à cette demande et nous a transmis son offre, détaillée ci-après :
 - Convention de prestations juridiques entre la commune de La Motte-Saint-Martin et le Cabinet d'Avocats FESSLER & ASSOCIES,
 - d'une durée d'un an,
 - pour un montant de 3 120 € TTC,
 - hors procédure juridictionnelle qui ferait l'objet d'une facturation distincte.

Proposition de Monsieur le Maire :

- SIGNER la convention avec le Cabinet d'Avocats FESSLER & ASSOCIES
 - d'une durée d'un an,
 - pour un montant de 3 120 € TTC.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

15 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h34.

16 Informations & Questions diverses

- Néant